



CONTRAT DE LOCATION

1. PARTIES

Propriétaire :

ci-après « le propriétaire »

Guggenmusik

Mokshû Lion's

Rue des Peupliers 27

1920 Martigny

Locataire :

ci-après « le locataire »

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

2. DURÉE DE LA LOCATION

Prise en charge / montage le :, Lieu :

Retour / démontage le :, Lieu :

3. MATERIEL ET PRIX

- Bar complet - 50 mètres
Transport + montage & démontage inclus CHF 1500.-
- Élément de bar – 2.60 mètres
Transport + montage & démontage inclus CHF 100.- / élément
- Table haute – bidon
Prise en charge & retour au local de la guggen CHF 10.- / pce
- Emplacement pour affiches publicitaires, dim. 3 m x 1 m
Transport + montage & démontage inclus CHF 100.- / pce



4. LOCATION

	MATERIEL	QUANTITE	PRIX
<input type="checkbox"/>	Bar complet – 50 m	CHF 1'500.-
<input type="checkbox"/>	Elément de bar – 2.60 m	CHF.....
<input type="checkbox"/>	Table haute - bidon	CHF.....
<input type="checkbox"/>	Emplacement pour affiches publicitaires	CHF.....

TOTAL : CHF.....

5. DOMMAGES

Le matériel sera restitué propre. Le propriétaire se réserve le droit de facturer en supplément au locataire un montant forfaitaire de **CHF 150.-** relatif au nettoyage du matériel.

→ tout dommage constaté sur le matériel lors du démontage ou de la restitution sera facturé au locataire.

6. RESPONSABILITE

En aucun cas la responsabilité du propriétaire sera engagée lors du transport (table haute) et lors de la manifestation durant laquelle le matériel a été loué.

Lors de la location des emplacements pour affiches, une demande officielle doit être faite auprès de l'administration communale afin de pouvoir placer une publicité temporaire. En aucun cas la responsabilité du propriétaire sera engagée si les démarches n'ont pas été effectuées.

Le locataire veillera au respect du matériel loué durant la manifestation.



7. PAIEMENT

Dès le retour du matériel, le propriétaire établira une facture que le locataire s'engage à régler dans le délai imparti.

En cas de non-paiement de la part du locataire, le propriétaire se réserve le droit de transmettre la facture ouverte à qui de droit afin de procéder à l'encaissement du montant dû, en sus. des frais supplémentaires relatifs à la procédure.

8. SIGNATURES

Par leur signature, le propriétaire & le locataire acceptent les termes du présent contrat et s'engagent à les respecter.

Fait à Martigny, le

Signatures :

Le propriétaire :

Le locataire :

.....

.....

La guggenmusik Mokshû Lion's de Martigny vous remercie pour votre confiance et vous souhaite plein succès pour votre manifestation.